

**ARRÊTÉ**  
**DE NOMINATION RÉGISSEUR DE [recettes ou dépenses]**  
**DE M. ou M<sup>me</sup> [Nom Prénom]**  
**GRADE [grade]**

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics  
Vu l'arrêté du [date], créant une régie [de recettes ou de dépenses] pour [objet],  
Vu l'agrément de M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom], comptable de la collectivité,  
Vu la délibération du [date], attribuant une indemnité de responsabilité aux régisseurs,

Considérant que l'emploi occupé par M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom], grade [grade], comporte l'exercice des fonctions de régisseur pour [objet, recettes ou dépenses],

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom], grade [grade] est nommé(e) régisseur de la régie [de recettes ou de dépenses], créée par l'arrêté susvisé, à compter du [date]

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence (3 mois maximum ou pour la durée d'un congé de maternité), M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] sera remplacé(e) par M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom], désigné(e) en qualité de suppléant par arrêté du [date].

**ARTICLE 3 :**

(Le cas échéant) M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] est soumis(e) à l'obligation de constituer un cautionnement pour un montant de [montant] (à préciser à la désignation du 1<sup>er</sup> régisseur).

**ARTICLE 4 :**

M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] percevra une indemnité de responsabilité fixée à [montant].

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] est soumis(e) au contrôle de M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] (l'ordonnateur) et de M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] (comptable de la collectivité) et, est astreint(e) à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment :

- la situation de l'encaisse (régie de recettes),
- OU
- la situation de l'avance reçue (régie de dépenses).

**ARTICLE 6 :**

M. ou M<sup>me</sup> [Nom, Prénom] est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il(elle) a effectués.

Il (elle) ne devra pas :

- percevoir des sommes pour des recettes,
- OU
- délivrer des sommes pour des dépenses,
- autres que celles prévues dans l'acte constitutif précité, sous peine d'être constitué(e) comptable de fait et de s'exposer à des poursuites pénales.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire général (ou le Directeur général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]

Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le [date]

BON POUR ACCEPTATION  
Signature du Titulaire

BON POUR ACCEPTATION  
Signature du Suppléant